

Impôt sur vos revenus 2016 : Les informations utiles !

Edito

Nous vous proposons dans cette lettre d'information d'apporter un éclairage sur :

- Les principales nouveautés qui concernent votre déclaration d'impôt 2017 (sur les revenus 2016)
- Les modalités d'imposition à l'ISF en 2017.
- Les réformes fiscales proposées par Emmanuel Macron qui peuvent présenter des opportunités.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations !

Rappel : Pour les contribuables qui effectuent leur déclaration directement via le site « impôts.gouv.fr », la date limite, varie en fonction du département de la résidence principale :

- Départements n° 01 à 19 : Mardi 23 Mai à minuit.
- Départements n° 20 à 49 : Mardi 30 Mai à minuit.
- Départements n°50 à 974 : Mardi 6 Juin à minuit.

La date limite de dépôt de la déclaration en mode EDI (mode proposé par votre cabinet 2AC Aquitaine) est fixée au 6 Juin quelle que soit la zone géographique.

La date limite de dépôt de la déclaration papier est fixée au mercredi 17 mai 2017.

Principales nouveautés pour la déclaration 2017

LA TELEDECLARATION

Tous les contribuables dont le revenu fiscal de référence 2015 est supérieur à 28 000 €, sous réserve que leur résidence principale soit équipée d'un accès internet, doivent effectuer leur déclaration de revenus par internet sur le site « impôts.gouv.fr » (ou en mode EDI par l'intermédiaire de leur expert-comptable).

NOUVEAUX CHAMPS A RENSEIGNER DANS LE CADRE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE

Dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source (qui pourrait être reportée au 1^{er} Janvier 2019 suite à l'élection d'Emmanuel Macron), de nouveaux renseignements devront être communiqués par les contribuables à l'administration fiscale sur leur déclaration d'impôt 2017.

Coordonnées bancaires

Les coordonnées bancaires doivent être déclarées à l'administration. Si les coordonnées bancaires sont absentes de la déclaration pré-remplie ou du compte fiscal alors il est obligatoire de les renseigner pour pouvoir déposer la déclaration.

La déclaration des coordonnées bancaires donne mandat à l'administration pour tout prélèvement de l'impôt sur les revenus.

Revenus provenant d'une activité non salariée déclarés dans la catégorie des salaires

Des coches sont ajoutées sur la déclaration 2042 (8/ Divers) afin d'identifier les revenus issus d'une activité non salariée déclarés dans la catégorie des salaires. Ces revenus concernent notamment les gérants majoritaires de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés relevant de l'article 62 du CGI, les droits d'auteurs, ...etc.

Les personnes qui cocheront ces cases devront verser spontanément la retenue à la source sur leur rémunération lors de la mise en application du dispositif.

Pour plus de renseignements sur le prélèvement à la source, vous pouvez vous référer à notre Newsletter n° 30 de Mai 2016.

NOUVEAU FORMULAIRE POUR LES REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS

Une nouvelle déclaration, la déclaration n°2042 RIC1, doit être jointe à la déclaration de revenus n° 2042 pour déclarer la plupart de réductions ou crédits d'impôts (dons, frais de garde des enfants de moins de 6 ans, service à la personne : emploi à domicile, ...).

REDUCTION D'IMPOT EN FAVEUR DES MENAGES MODESTES ET MOYENS

Une réduction d'impôt est instaurée à compter des revenus 2016 pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 20 500 € pour une personne seule et 41 000 € pour un couple (plafonds majorés de 3 700 € par demi-part supplémentaire).

Le montant de la réduction d'impôt, calculé automatiquement par l'administration, est fixé à 20 % de l'impôt après décote.

ACTUALISATION DU BAREME DE L'IR

La loi de Finances pour 2017 a relevé de 0,1 % les tranches du barème de l'impôt. Le barème applicable aux revenus de 2016 est le suivant :

Fraction de revenu net imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 9 710 €	0%
De 9 710 € à 26 818 €	14%
De 26 818 € à 71 898 €	30%
De 71 898 € à 152 260 €	41%
Plus de 152 260 €	45%

Impôt sur la fortune – Rappel des modalités d'imposition

Si votre patrimoine net taxable au 1^{er} Janvier est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros, vous n'aurez pas à déposer de déclaration d'ISF. Vous devrez toutefois reporter le montant de votre patrimoine sur votre déclaration d'IR 2042C. Si votre patrimoine dépasse 2.57 millions d'euros, vous devrez déposer votre déclaration d'ISF le 15 juin 2017 accompagnée de votre paiement.

Valeur du Patrimoine	Déclaration	Date limite de dépôt
Entre 1.3 et 2.57 millions d'€	Déclaration IR	Cf. Edito
Supérieure ou égal à 2.57 millions d'€	Déclaration spécifique ISF (2725)	15/06/2017

Dès lors que patrimoine net imposable est supérieur à 1 300 000 € au 1^{er} Janvier 2017, l'ISF est calculé sur l'ensemble du patrimoine selon le barème indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
En deçà de 800 000 €	0%
Entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50%
Entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70%
Entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1,00%
Entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25%
Supérieur à 10 000 000 €	1,50%

Mesures fiscales proposées par Emmanuel Macron

Le 7 Mai dernier, les français ont élu le nouveau Président de la République. Nous avons choisi de vous présenter deux des mesures proposées par Emmanuel Macron qui pourraient vous offrir des opportunités si elles étaient mises en application.

LE PRELEVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE :

Un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de l'ordre de 30% devrait être appliqué à l'ensemble des revenus tirés du capital mobilier (intérêts, dividendes, plus-values mobilières etc.).

A l'heure actuelle, les dividendes sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu après prise en compte d'un abattement de 40 %. Ils sont également soumis aux prélèvements sociaux à hauteur de 15,5 %. Ainsi, pour un contribuable atteignant la tranche d'IR de 41 %, le taux marginal d'imposition des dividendes (prélèvements sociaux compris) s'élève à l'heure actuelle à 40,10 % ($15,5 \% + (1 - 40 \%) \times 41 \%$). Un prélèvement forfaitaire unique de 30 % serait dans ce cas plus avantageux pour le contribuable.

Pour rappel, il n'est pas interdit de procéder à une distribution de dividendes en dehors de l'assemblée générale d'approbation des comptes. La distribution d'un dividende peut intervenir à tout moment dans l'année sur décision de l'assemblée générale.

REFORME DE L'ISF

L'ISF ne devrait plus concerner l'investissement qui sert l'économie (actions, parts, titres d'entreprises). Il serait remplacé par un Impôt sur la Fortune Immobilière, qui reposerait uniquement sur les biens immobiliers, dans les mêmes conditions que l'ISF aujourd'hui.

Dans ce cadre, une restructuration du patrimoine des contribuables pourrait être envisagée.

Rappelons qu'à l'heure actuelle, les plus-values immobilières des particuliers sont exonérées d'impôts sur le revenu après 22 années de détention et de prélèvement sociaux après 30 ans de détention.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions sur le sujet. N'hésitez donc pas à nous contacter pour obtenir des précisions.

L'équipe 2AC